

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE DE SOULCE  
DU LUNDI 12 JUIN 2017, A 20H00, A LA HALLE  
DE GYMNASTIQUE, A SOULCE**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du président de l'assemblée.
2. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 17.12.2015.
3. Vente d'une portion de terrain de 264 m<sup>2</sup> à la commune mixte de Haute-Sorne, à distraire du feuillet d'immeuble no 10 du ban de Soulce, sis au lieu-dit «Sur Ville» :
  - a) fixer les conditions y relatives ;
  - b) donner compétence au Conseil communal de Haute-Sorne pour signer les actes notariés.
- c) Divers et imprévu.

**Bureau de l'assemblée :**

Président	:	M. Pascal Crétin, 1960
Secrétaire	:	M. Claude Crevoisier
Scrutateurs	:	MM. Claude Beuchat et Frédéric Domon
Nombre d'ayants droit présents	:	19
Convocation	:	publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 18 du 17 mai 2017 et envoi d'un tous-ménages

Il est 20h00 lorsque M. Guy Meier, responsable du dicastère des pâturages et des forêts à la commune de Haute-Sorne, ouvre l'assemblée en saluant et remerciant les ayants droit présents.

**1. Désignation du président de l'assemblée**

Sur proposition émanant des rangs de l'assemblée, M. Pascal Crétin est nommé tacitement comme président de l'assemblée de ce jour.

M. le Président s'assure alors que le droit de vote des personnes présentes n'est pas contesté. Il invite par ailleurs l'assemblée à faire des propositions pour la nomination de deux scrutateurs.

A l'issue d'une courte discussion, MM. Claude Beuchat et Frédéric Domon sont désignés comme scrutateurs. Ces personnes procèdent ensuite au comptage des ayants droit présents. Au total, ceux-ci sont au nombre de 19.

M. le Président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et constate que son ordonnancement n'est pas remis en question.

## 2. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 17.12.2015

Lecture est donnée du P.V. de l'assemblée du 17.12.2015. Celui-ci, rédigé par M. Claude Crevoisier, secrétaire des affaires bourgeoises, est approuvé tacitement avec remerciements à son auteur.

3. **Vente d'une portion de terrain de 264 m<sup>2</sup> à la commune mixte de Haute-Sorne, à distraire du feuillet d'immeuble no 10 du ban de Soulce, sis au lieu-dit «Sur Ville» :**
1. **fixer les conditions y relatives**
  2. **donner compétence au Conseil communal de Haute-Sorne pour signer les actes notariés**

M. le Président salue et remercie de sa présence M. Gérard Ruch, conseiller communal responsable du dicastère des travaux publics et de l'urbanisme, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour. Constatant que l'entrée en matière n'est pas combattue, il lui cède immédiatement la parole.

A l'aide de divers plans, l'un projeté sur un écran, M. Ruch fournit les explications suivantes :

La portion de terrain qui intéresse la commune mixte de Haute-Sorne se situe au nord-ouest de l'ancienne école. Elle porte sur une surface de 264 m<sup>2</sup> environ. Déjà asphaltée en partie, elle est destinée ultérieurement à l'aménagement d'une voie de circulation pour les besoins de la nouvelle zone à bâtir pressentie sur la parcelle 11, propriété de la commune ecclésiastique de Soulce. Cette solution est considérée comme la mieux adaptée et la moins onéreuse.

De l'avis du Conseil communal, la valeur marchande de cette portion de terrain, en raison de son affectation actuelle et future, est insignifiante. Aussi le Conseil communal propose-t-il de l'acquérir pour le franc symbolique.

Concernant la nouvelle zone à bâtir, sa concrétisation résulte d'une promesse faite par le Conseil communal en début de législature. A l'époque, celui-ci s'était fixé comme objectif de développer une zone à construire suffisante dans chaque village.

En ce qui concerne le village de Soulce, le feuillet d'immeuble no 11 est déjà affecté à la zone à construire CAa. Un plan spécial doit toutefois être développé afin que des constructions puissent être implantées sur cette portion du territoire communal. D'un point de vue légal le plan spécial règle, par un plan et des prescriptions, la construction, la protection et l'organisation d'une portion délimitée du territoire communal, en l'occurrence le feuillet d'immeuble no 11. Il peut modifier la réglementation communale en ce qui concerne la nature et le degré de l'affectation.

Afin d'optimiser et alléger la procédure du plan spécial, d'une part, et celle relative à l'équipement technique de la nouvelle zone à bâtir, d'autre part, le Conseil communal a jugé utile que la commune mixte de Haute-Sorne acquiert la parcelle no 11. Il a donc engagé des tractations avec la Commune ecclésiastique catholique romaine de Soulce, actuelle propriétaire. Dans le même temps, le Conseil communal s'est également approché du Service du développement territorial, section de l'aménagement du territoire, afin d'obtenir son assentiment préalable concernant l'engagement de la procédure du plan spécial.

Suite à plusieurs rencontres, la Commune ecclésiastique catholique romaine et la Section de l'aménagement du territoire ont répondu favorablement aux sollicitations du Conseil communal. En résumé, la commune mixte de Haute-Sorne acquerra le feuillet d'immeuble no 11 à un prix très convenable et pourra débiter la procédure du plan spécial avec un préavis favorable.

La nouvelle zone comprendra 6 parcelles à construire. L'achat du terrain et les travaux d'équipement nécessiteront un investissement de l'ordre de CHF 400'000.00. Le prix de vente des parcelles n'excédera en aucun cas CHF 100.00/m<sup>2</sup>. Le Conseil communal s'y engage.

A la demande de la Section de l'aménagement du territoire, une partie de la surface de la parcelle no 11 sera déclassée et affectée à la zone agricole (portion de terrain sise au Nord-Est) et à la zone verte (jardin potager de la cure).

Concluant sa présentation, M. Ruch communique que M. Michel Crétin, propriétaire du feuillet d'immeuble no 316, a également été consulté. Il a donné son accord concernant la nouvelle zone à bâtir. Il cèdera également une portion de terrain.

M. le Président adresse des remerciements à M. Ruch pour son exposé et confirme que les entretiens avec les représentants de la Commune ecclésiastique catholique romaine – il y a participé en sa qualité de conseiller communal – ont été très positifs. Le prix de vente convenu concernant la parcelle no 11 est très abordable. Le fait d'exiger un prix surfait pour la portion de terrain de 261 m2 aurait un effet négatif sur le coût global du projet, donc sur le prix de vente des futures parcelles à bâtir.

M. le Président ouvre ensuite la discussion.

Première à s'exprimer, Mme Madeleine Crétin considère qu'un nombre supérieur de parcelles à bâtir aurait contribué à faire baisser le prix de vente du terrain. Elle signale également qu'à sa connaissance, le Canton prévoyait de laisser le feuillet d'immeuble no 11 en zone d'attente.

M. Roland Beuchat regrette que la Commune ecclésiastique catholique romaine ait renoncé en son temps à user de la possibilité de bénéficier d'un droit de passage. En l'occurrence, une autre décision aurait eu un effet positif sur le prix de vente du terrain.

M. Gérard Ruch précise que la Commune mixte de Haute-Sorne prendra tous les frais à sa charge et que les travaux d'équipement débuteront en principe au printemps 2018. Quant au prix proposé par le Conseil communal pour la portion de terrain de 264 m2 environ, soit le franc symbolique, il vise à maintenir le prix de vente du terrain à un niveau attractif.

Constatant que la parole n'est plus demandée, M. le Président invite les ayants droits présents à passer au vote. Ceux-ci, lors de deux votes successifs qui ont lieu à main levée, se prononcent comme suit :

- 1) par 19 voix sans avis contraire, approuvent la vente d'une portion de terrain de 264 m2 environ à la Commune mixte de Haute-Sorne. Cette vente interviendra aux conditions suivantes :
  - a) frais d'acte et d'abornement à la charge de l'acquéreuse ;
  - b) pour le franc symbolique.
- 2) par 18 voix sans avis contraire, donnent compétence au Conseil communal pour la signature des actes notariés y relatifs.

A l'issue de ces votes, M. Gérard Ruch, au nom du Conseil communal, remercie les ayants droit présents et précise que l'acquisition de cette portion de terrain sera effective dès que le plan spécial aura été approuvé par le Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire.

M. le Président adresse à son tour des remerciements et clôt ce point de l'ordre du jour.

#### **4. Divers et imprévu**

M. le Président ouvre la discussion.

M. Jean-Claude Crétin demande si les tractations avec la République et Canton du Jura (ci-après : la RCJU) concernant la reprise par la Bourgeoisie de Soulce des bâtiments sis sur le feuillet d'immeuble no 530 du ban de Soulce (chalet des garde-forestiers et annexes) ont abouti.

M. Guy Meier confirme que la RCJU, Office de l'environnement, Section «Forêts et Dangers naturels» projette effectivement de se départir, voire de démolir, ces bâtiments.

Récemment, le Conseil communal a adressé un courrier à cette instance pour lui signaler que la Bourgeoisie de Soulce était fortement intéressée à l'achat de ces bâtiments. A ce jour, les négociations sont toujours en cours. Elles portent essentiellement sur les conditions de vente. En principe, une décision définitive interviendra d'ici la fin de l'année courante. A signaler que les personnes privées sont exclues d'office du marché.

Mme Madeleine Crétin demande si les panneaux solaires installés sur la toiture de la loge de Folpotat fonctionnent correctement. Des panneaux supplémentaires doivent être installés. Elle s'inquiète également de l'état d'entretien du chemin d'accès à ce bâtiment.

M. Guy Meier confirme que ces panneaux fonctionnent normalement. En l'occurrence, c'est le comportement actuel du locataire qui est en cause. Plus exactement, celui-ci affecte la totalité de l'électricité produite par ces panneaux pour faire fonctionner des radiateurs électriques. Il n'utilise pratiquement pas les trois fourneaux à bois qui sont à sa disposition pour se chauffer. Il ne se sert pas non plus de la génératrice acquise par la Bourgeoisie pour produire de l'électricité en suffisance.

Concernant l'installation de panneaux solaires supplémentaires, une étude sera cas échéant menée par la Commission bourgeoise. L'entretien du chemin, quant à lui, incombe à l'Etat, qui en est le propriétaire.

Mme Madeleine Crétin, intervient une nouvelle fois. Elle estime que des mesures doivent être prises afin que le bétail en estivage sur les pâturages bourgeoisiaux, en particulier les vaches-mères, n'opportune pas les promeneurs, de telle sorte que la possibilité d'emprunter le chemin de Folpotat et d'accéder aux bancs publics installés récemment par la Société d'embellissement de Soulce soit garantie en tout temps.

M. Jean-Claude Crétin réagit suite aux propos de Mme Madeleine Crétin. Selon lui, il est inconcevable de clôturer l'ensemble des chemins piétonniers et les emplacements où sont installés les bancs publics.

M. le Président précise que des pancartes doivent obligatoirement être posées pour signaler la présence de vaches-mères sur les pâturages bourgeoisiaux.

Constatant que plus personne ne sollicite la parole, M. le Président, avant de lever l'assemblée, communique encore les informations suivantes :

- Le décret sur la fusion des communes a été modifié en 2016. Il dispose que les ressortissants des communes qui ont fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, peuvent, sur demande et dans un délai arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2019, être soumis au nouveau droit en matière de droit de cité. Ce dernier prescrit que le droit de cité des personnes qui, au moment de la fusion, sont ressortissantes de l'ancienne commune, se compose, de par la loi, du nom de l'ancienne commune d'origine, suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune ou de la commune élargie. (par exemple : Soulce (Haute-Sorne). Le formulaire de demande peut être obtenu auprès de l'administration communale. Il est également à disposition sur le site Internet de la République et Canton du Jura.
- Le Conseil communal, consécutivement à l'audition de tous les parents d'élèves concernés, lesquels ont fait valoir à une très large majorité (8 voix contre une) leur préférence pour le maintien de la solution en vigueur actuellement, a décidé de renoncer au projet de classes à multi-degrés pour le village de Soulce.

Tout en remerciant les intervenants et les ayants droit présents, M. le Président lève ensuite l'assemblée. Il est 20h50.

Au nom de l'Assemblée

Le président :

Le secrétaire

Pascal Crétin

Claude Crevoisier